



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 48580

Texte de la question

Certaines associations, loi de 1901, développent un chiffre d'affaires de plusieurs millions de francs, emploient des dizaines de salariés et disposent de plusieurs implantations. Elles participent activement à la vie économique et sociale. Or, n'étant inscrites que sur des fichiers locaux par arrondissement (il n'existe pas de fichier national accessible au public), il est parfois difficile, voire impossible, de déterminer leurs caractéristiques essentielles (lieu d'implantation, nom du dirigeant) qui permettraient d'informer les tiers et notamment de les assigner régulièrement. M. Jean-Paul Charie demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, s'il ne serait pas opportun que les associations les plus importantes ayant une activité économique ou bénéficiant de fonds publics, soit en chiffres d'affaires (par exemple : plus de 1 million de francs), soit en nombre de personnel (par exemple : plus de vingt salariés), soient tenues de s'inscrire au registre du commerce et des sociétés qui deviendrait alors le registre du commerce, des associations et des sociétés : RCAS.

Données clés

Auteur : [M. Charié Jean-Paul](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48580

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 911